Municipalité Saint-Paulin
2873, rue Laflèche
Saint-Paulin (Québec)
J0K 3G0

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323, ADOPTÉ LE 3 SEPTEMBRE 2025

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. **À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 septembre 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 252.**
2. **Ce projet de règlement (no 323) vise à modifier le règlement de zonage numéro 252 dans le but principal de protéger le boisé situé à l'extrémité nord de la zone 204 P, adjacente ou faisant partie des limites du parc Jean-Milot.**
3. **Les principaux effets de cette modification sont :**

   - **D'assurer le maintien d'un écran coupe-sons végétalisé entre les zones industrielles et les zones résidentielles avoisinant le parc Jean-Milot afin de réduire les nuisances sonores et d'améliorer la qualité de vie.**
   - **D'ajouter les définitions de « Écran coupe-sons végétalisé » et « Bande boisée de protection » au règlement de zonage.**
   - **D'établir une norme spécifique pour la zone 204 P exigeant le maintien d'une bande boisée de protection continue d'une largeur minimale de 30 mètres à son extrémité nord.**

4. **Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 204 P et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.***
5. **Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, situé au 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0, durant les heures d'ouverture. Un résumé du second projet peut aussi y être obtenu, sans frais.**
6. **Pour être valide, toute demande doit :**
   - **indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient (soit la zone 204 P);**
   - **le cas échéant, mentionner la zone 204 P à l'égard de laquelle la demande est faite;**
   - **être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;**
   - **être reçue au bureau de la municipalité au 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0 au plus tard le 16 septembre 2025.**

7. **Le second projet de règlement 323 peut être consulté au bureau de la Municipalité, situé au 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0, durant les heures d'ouverture.**

8. **Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.**

DONNÉ à Saint-Paulin, ce 8e jour de septembre 2025.

Jean Lacroix, avocat

Directeur général et greffier-trésorier

Municipalité de Saint-Paulin

VOIR CROQUIS